

ARRETE MUNICIPAL n° A20240614-266

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Remise en état des voiries	
Date	Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024	
Lieu	Village Moncourrier	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 juin 2024, présentée par la société Fabre TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 17 juin 2024 à 7 h 00** et le **dimanche 30 juin 2024**, durant la remise en état des voiries :

La circulation de tous les véhicules sont **interdits** :

- Accès au village du Moncourrier, dans la partie comprise entre la RD 1089 et le village de Moncourrier ;
- Hameau du Moncourrier ;
- Route du Moncourrier, dans la partie comprise entre l'accès au hameau de Lestrade et le village du Moncourrier ;

Du lundi 17 juin 2024 de 7 h 00 au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est **interdit** :

- Accès au village du Moncourrier, dans la partie comprise entre la RD 1089 et le village de Moncourrier ;
- Hameau du Moncourrier ;
- Route du Moncourrier, dans la partie comprise entre l'accès au hameau de Lestrade et le village du Moncourrier.

Du dimanche 16 juin 2024 à 20 h 00 au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises des Transports en commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à la société Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 juin 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 14 JUIN 2024

Notification le :